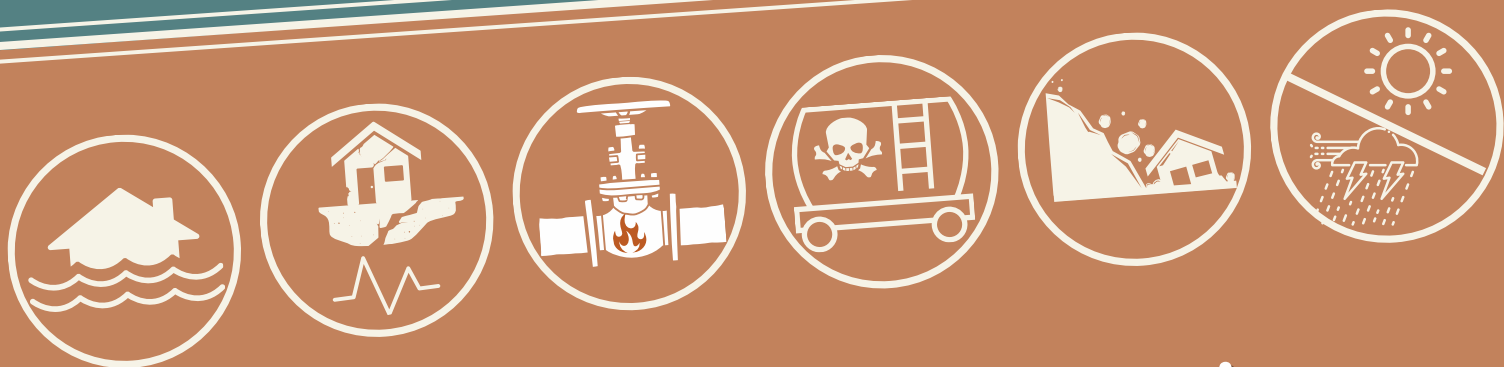


DICRIM



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



Se préparer pour bien réagir



1ère Édition 03/2023
A conserver

Le **DICRIM** est le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs. Il est imposé par l'application du décret n°90-918 du 11 octobre 1990.

Il est réalisé en s'appuyant sur :

- Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) mis à jour en janvier 2020, https://www.sarthe.gouv.fr/IMG/pdf/ddrm_final_ok.pdf
- Le dossier de Transmission des Informations au Maire (TIM) mis à jour en mars 2020.

Il est élaboré par la municipalité à destination des Joyeuses et des Joyeux. L'objectif du DICRIM est d'informer les habitants sur les risques majeurs encourus dans une commune et de les sensibiliser aux mesures de prévention et de sauvegarde pour s'en protéger. Il est en effet indispensable, pour parer à toute éventualité, de connaître les risques et d'adopter avant, pendant et après les bons comportements.

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou résultant de l'action humaine, dont les conséquences peuvent entraîner de graves dommages majeurs sur l'homme, les biens et l'environnement. Il est caractérisé par sa faible fréquence et sa forte gravité.

QUELS SONT LES RISQUES MAJEURS A JOUÉ L'ABBÉ ?

- Les risques naturels :



Risque sismique

Risque d'inondation



Risque climatique



- Les risques technologiques :



Transport de matières dangereuses

QUELS SONT LES CANAUX DE DIFFUSION D'INFORMATION :

De la commune :

- Le panneau lumineux situé place la Mairie
- Le réseau social Facebook commune de Joué l'Abbé
<https://www.facebook.com/Commune.Joue.l.Abbe>
- Le site Internet de la commune : <https://www.joue-labbe-72.fr/>
- L'application Intramuros : téléchargez l'application depuis le Play Store, l'App Store, ou en cliquant directement sur ce lien (depuis votre smartphone) : <http://intramuros.page.link/bienvenue>
- Affichage papier sur la façade de la Mairie



Du ministère de l'Intérieur :

FR-Alert est un nouveau système d'alerte des populations qui permet d'envoyer des notifications sur les téléphones mobiles des personnes présentes dans une zone concernée par un incident majeur (catastrophe naturelle, accident biologique, chimique ou industriel, acte terroriste...) afin de les informer sur la nature du risque, sa localisation et sur les comportements à adopter pour se protéger.



<https://www.fr-alert.gouv.fr/>

QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION SUR LA COMMUNE DE JOUÉ L'ABBÉ ?

La commune de Joué l'Abbé n'est pas riveraine de cours d'eau important. Néanmoins des périodes de pluie intense peuvent conduire à des débordements du cours d'eau Le Pansais ou des inondations en raison de ruissellements importants.

L'HISTORIQUE DES INONDATIONS SUR LA COMMUNE DE JOUÉ L'ABBÉ :

Les événements menant à des inondations et/ou coulées de boue ont fait l'objet d'un arrêté reconnaissant l'état de catastrophe naturelle qui concerne la commune.

- Inondations et coulées de boue : Arrêté du 15/11/1983
Arrêté du 23/07/2018
- Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : Arrêté du 29/12/1999

La liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur tout ou partie du territoire communal est accessible via le site georisques.gouv.fr.



LES BONS REFLEXES : LES TRAVAUX DE REDUCTION DE RISQUE INONDATION :

• Les mesures collectives :

- L'entretien des cours d'eau pour limiter tout obstacle au libre écoulement des eaux (l'entretien global des rives et des ouvrages, l'élagage, le recépage de la végétation, l'enlèvement des embâcles et des débris...)
- La création de bassins de rétention, de puits d'infiltration, l'amélioration des collectes des eaux pluviales (dimensionnement, réseaux séparatifs), la préservation d'espaces perméables ou d'expansion des eaux de crues.

• Les mesures individuelles :

- L'amarrage des cuves
- L'installation de clapets anti-retour
- Le choix des équipements et techniques de constructions en fonction du risque (matériaux imputrescibles)
- La mise hors d'eau du tableau électrique, des installations de chauffage, des centrales de ventilation et de climatisation
- La création d'un réseau électrique descendant ou séparatif pour les pièces inondables ...
- Repérer les stationnements hors zone inondable.



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

Lors d'une crue, la carte de vigilance et les bulletins associés sont mis à jour sur le site : www.vigicrues.gouv.fr

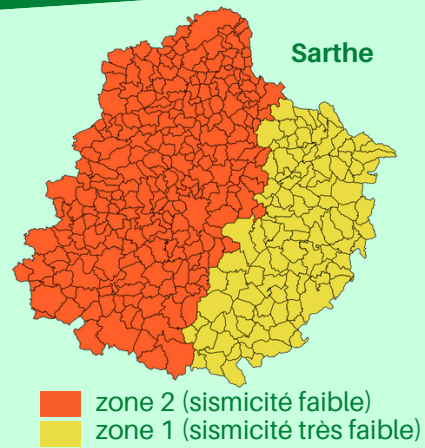




QUELS SONT LES RISQUES SISMQUES A JOUÉ L'ABBÉ ?

De nombreuses failles orientées Nord-Ouest / Sud-Est sillonnent le sud du massif armoricain. Elles sont très anciennes et supportent assez mal les mouvements, même lointains, de l'écorce terrestre. Bien que ces failles soient situées à l'extérieur du département (à l'ouest et au sud-Ouest de celui-ci), certains des séismes associés peuvent être perçus en Sarthe. Environ 2/3 des communes de la Sarthe (partie Ouest du département) sont classés en zone 2 (sismicité faible), le reste du département est en zone 1 (sismicité très faible).

L'ensemble du territoire de la commune est situé en zone de sismicité 2.



L'HISTORIQUE DES PRINCIPAUX SÉISMES SUR LA COMMUNE DE JOUÉ L'ABBÉ :

L'historique d'intensité sismique maximale observé sur la commune de Joué l'Abbé

(Intensité décroissante, échelle MSK) :

- Le 06/10/1711 : intensité V
- Le 26/01/1579 : intensité V
- Le 05/07/1841 : intensité V
- Le 06/07/1640 : intensité V
- Le 25/01/1799 : intensité V
- Le 25/06/1522 : intensité IV-V

L'intensité traduit les effets et dommages induits par le séisme en un lieu donné.

Son échelle varie de I (non ressenti mais enregistré par les instruments) à XII (pratiquement tous les bâtiments détruits). Le degré IV caractérise un séisme ressenti par la population mais qui ne produit pas de dommage, alors que les séismes d'intensité supérieure à V engendrent des dégâts.

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

- Se mettre à l'abri
- Écouter la radio d'information locale (ex : France Bleu Maine Le Mans 96.0 FM)
- Respecter les consignes

En plus des consignes générales, valables pour tous les risques, les consignes spécifiques pour le séisme sont les suivantes :

AVANT

- Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire
- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité
- Fixer les appareils et les meubles lourds
- Préparer un plan de groupement familial

PENDANT

- Rester où l'on est :
- A l'intérieur : se mettre près d'un gros mur ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres
- A l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...)
- En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses
- Se protéger la tête avec les bras
- Ne pas allumer de flamme

APRÈS

- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes.
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
- Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités
- Si on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation ...)



SORTEZ DU BÂTIMENT,
évacuez par les escaliers
et éloignez-vous de ce qui
pourrait s'effondrer



**ELOIGNEZ-VOUS
DES CÔTES** et rejoignez les
hauteurs : un séisme peut
provoquer un tsunami



EVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux
disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes
des autorités



QUELS SONT LES RISQUES CLIMATIQUES SUR LA COMMUNE DE JOUÉ L'ABBÉ ?

Pour la commune de Joué l'Abbé, les aléas climatiques sont présents sous différentes formes :

- Les vents forts (+89 km/h) et tempêtes.
- Le grand froid : Un grand froid est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance (au moins 2 jours), son intensité (valeurs nettement inférieures aux normales de saison).
- La canicule : la température ne descend pas la nuit en dessous de 18°C et atteint ou dépasse 30°C le jour.

La canicule (ainsi que le grand froid) constitue un danger pour la santé de tous.

- Les fortes précipitations (voir le risque majeur d'inondation)
- Les chutes de neige et pluies verglaçantes
- Les orages violents

Historique :

- Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse : Arrêté du 12/08/1991
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols :

Arrêté du 20/02/2008

Arrêté du 11/07/2012

LES DIFFÉRENTS DEGRÉS D'ALERTE :

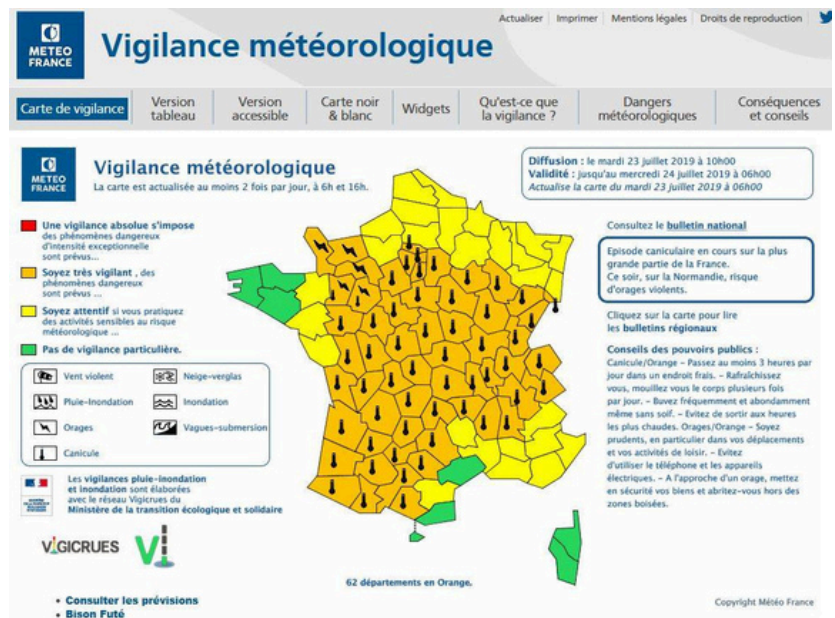
La veille météorologique est assurée par **Météo France** qui diffuse, deux fois par jour, à 6h et à 16 heures, aux acteurs de l'alerte, une carte de vigilance météorologique, donnant pour les prochaines 24 heures le niveau de risque selon un code de 4 couleurs :

Vert : pas de vigilance particulière.

Jaune : soyez attentifs si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau. Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (orage d'été, montée des eaux...) sont en effet prévus. Tenez vous au courant de l'évolution de la situation.

Orange : soyez très vigilants. Des phénomènes dangereux sont prévus. Tenez vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

Rouge : une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.



Exemple du 23 juillet 2019

Plus de renseignements sur : vigilance.meteofrance.com





EN RÉGLE GÉNÉRALE :

S'informer par tous les moyens

Rester chez soi ou se mettre à l'abri

Limiter ses déplacements au strict minimum et signaler sa destination aux proches

LES BONS RÉFLEXES :

En cas de vents violents (tempête, tornade...) :

- Ranger ou fixer les objets sensibles aux vents
- Limiter ses déplacements, ne pas se promener en zone boisée
- Ne pas toucher aux fils électriques tombés à terre
- Réduire sa vitesse sur route et autoroute
- Ne pas intervenir sur les toitures et façades

En cas d'orage

- Ne pas s'abriter sous un arbre, éviter les promenades en forêt
- Si on se trouve surpris à découvert par un orage, ne pas courir et ne pas rester debout si la foudre menace ; s'arrêter et se recroqueviller en mettant sa tête entre ses genoux et rapprocher ses jambes
- Chez soi : ne pas téléphoner avec un téléphone fixe filaire (les téléphones portables ne sont pas concernés car les ondes émises ne sont pas conductrices), ne pas utiliser d'appareils électriques,
- En voiture : s'arrêter en sécurité en évitant les zones boisées. S'il n'y a pas de danger immédiat, ne pas quitter le véhicule.

En cas de neige et de verglas

- Prévoir un équipement minimum (chaines, petite pelle, couverture, bottes)
- Limiter les déplacements
- Dégager la neige et saler les trottoirs devant le domicile
- Protéger les canalisations d'eau
- Prévoir les moyens d'éclairage de secours

En cas de canicule

- Chez soi : aérer tôt le matin puis fermer fenêtres et volets durant la journée
- Utiliser un ventilateur ou une climatisation
- Se rendre dans des endroits frais ou climatisés (grandes surfaces, cinémas...)
- Mouiller le corps à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches
- Boire 1.5 litre d'eau par jour
- Ne pas sortir aux heures les plus chaudes (entre 12h et 15h)

Pour en savoir plus sur le risque climatique, consultez :

> Le risque climatique

<https://www.gouvernement.fr/risques/tempete>

<https://www.gouvernement.fr/risques/grand-froid>

<https://www.gouvernement.fr/risques/canicule>

<http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques>

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-risque-tempete>

<http://education.meteofrance.fr/dossiers-thematiques/risques-meteorologiques/la-vigilance-meteo-anticiper-les-phenomenes-dangereux>

<http://education.meteofrance.com/>

> Connaître les risques près de chez vous

<http://www.georisques.gouv.fr/>

<http://www.meteofrance.com/previsions-meteo-france/sarthe/72>

En plus des consignes générales, valables pour tous les risques, les consignes spécifiques sont les suivantes (source : http://vigilance.meteofrance.com/guide/consequence_conseil.html)



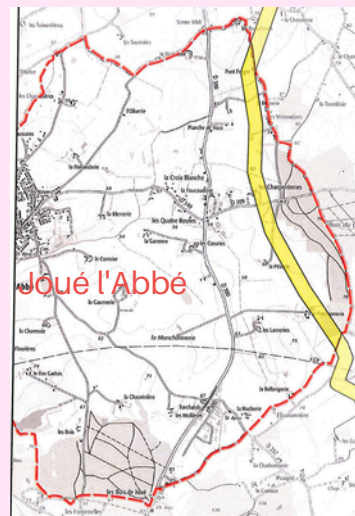
QUELS SONT LES RISQUES SUR LA COMMUNE DE JOUÉ L'ABBÉ ?

Le risque transport de matières dangereuses est difficile à cartographier en raison de son caractère diffus. Il concerne l'ensemble de la voirie où circulent de multiples transports de matières dangereuses qu'ils soient liés aux entreprises implantées sur la commune ou non (livraison de fioul domestiques, livraison de produits agricoles...).

Néanmoins, le risque est accru aux abords des principales voies routières et ferroviaires, et des canalisations de transport de matières dangereuses.

Joué l'Abbé est notamment concernée par :

- La LGV Bretagne-Pays de la Loire
- Un gazoduc qui traverse l'est du territoire communal. Ce réseau sert au transport de gaz naturel qui est impropre à la respiration. La plupart des accidents sur ce type de canalisation a pour origine des travaux effectués par des tiers à proximité des ouvrages de gaz.



 gazoduc : canalisation de gaz

LES BONS REFLEXES DE SÉCURITÉ :

- Se mettre à l'abri
- Écouter la radio (France Bleu Maine Le Mans 96.0 FM)
- Respecter les consignes

En plus des consignes générales, valables pour tous les risques, les consignes spécifiques en cas d'accident de transport de matières dangereuses sont les suivantes :

AVANT

- Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risque(s) généré(s) par la ou les marchandise(s) transportée(s)

PENDANT

Si on est témoin d'un accident Transport de Matières Dangereuses :

- Protéger : s'éloigner de la zone de l'accident et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas tenter d'intervenir soi même.

- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises.

Dans le message d'alerte, préciser si possible :

- le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.),
- le moyen de transport (poids lourd, canalisation, train, etc.),
- la présence ou non de victimes,
- la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc,
- le cas échéant, le numéro du produit, le code danger et les étiquettes visibles.

En cas de fuite de produit :

- ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer),
- quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique,
- rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner. Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

APRÈS

- Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.

Pour en savoir plus sur le risque transport de matières dangereuses (TMD), consultez :

- > Le risque TMD <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/transports-marchandises-dangereuses>
- <https://www.gouvernement.fr/risques/transport-de-matieres-dangereuses>
- <http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-risque-de-transport-dematieres-dangereuses>
- > Connaître les risques près de chez vous <http://www.georisques.gouv.fr/P>

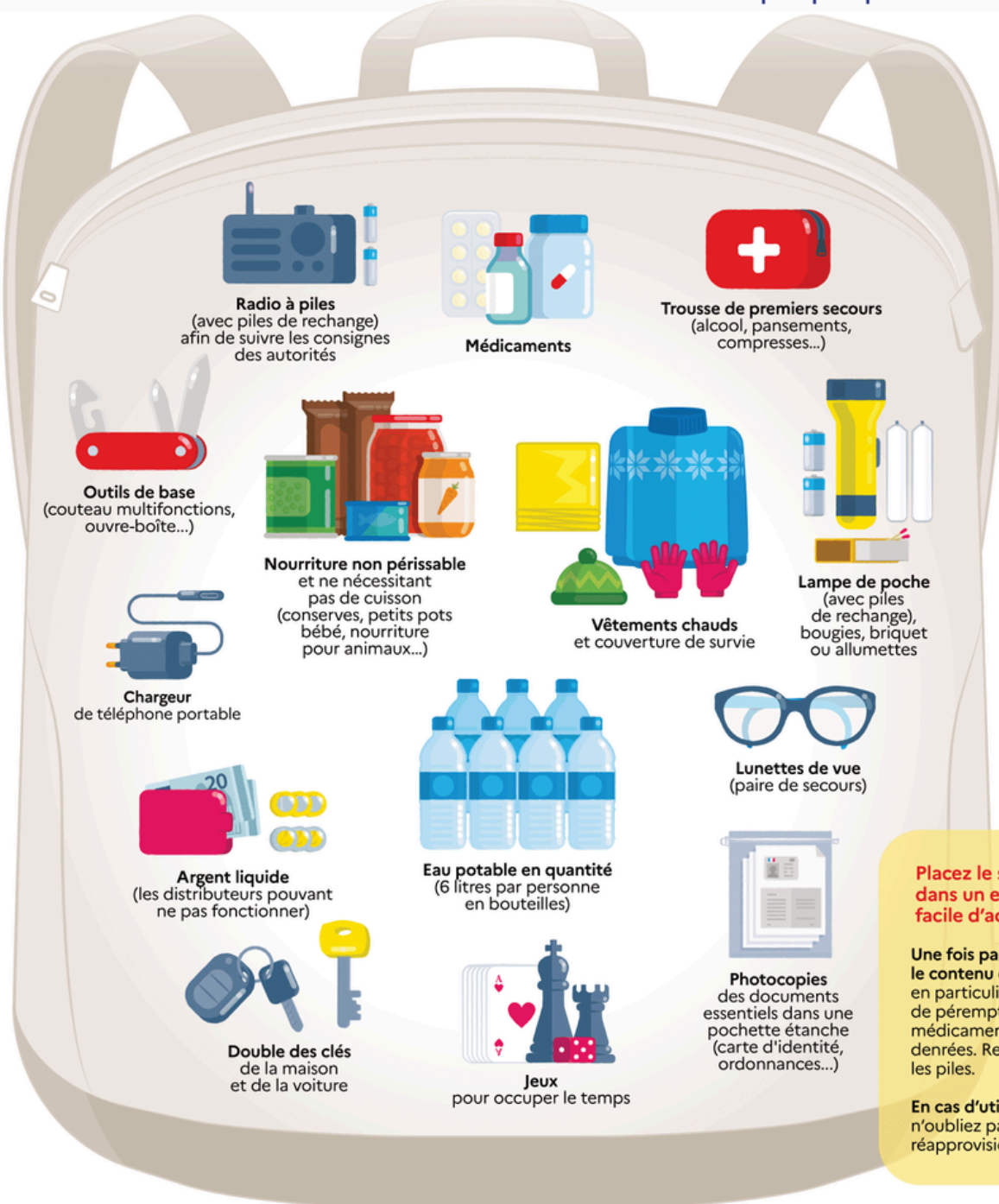


RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Votre kit d'urgence

Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, **les premières 72 heures** sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



Placez le sac dans un endroit facile d'accès !

Une fois par an, vérifiez le contenu de votre kit, en particulier la date de péremption des médicaments et des denrées. Remplacez les piles.

En cas d'utilisation, n'oubliez pas de le réapprovisionner !